



Révision du Plan Local d'Urbanisme

2

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES



Plan Local d'Urbanisme

- Décision de révision du P.L.U. par délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2018
 - Arrêt du P.L.U. par délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2024
 - Approbation du P.L.U. par délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2026
- Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2026*

Révisions et modifications :

- ...

Référence : 46043

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
AXE 1 - VION, UN TERRITOIRE DE RESSOURCES	5
1. DES ENJEUX DE PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ	5
1.1. <i>Maintenir et renforcer la trame verte et bleue</i>	5
1.2. <i>Travailler sur la perméabilité de l'enveloppe urbaine</i>	6
2. UNE VOCATION AGRICOLE RECONNUE.....	6
2.1. <i>Maîtriser l'urbanisation pour éviter la diminution du foncier destiné à l'agriculture</i>	6
2.2. <i>Assurer la non constructibilité du foncier agricole en AOC viticole</i>	6
2.3. <i>Gérer les interfaces entre les vignoble et l'urbanisme pour éviter les risques</i>	6
3. UNE RICHESSE HISTORIQUE ET PATRIMONIALE	7
3.1. <i>Protéger les sites remarquables</i>	7
3.2. <i>Valoriser les ressources du territoire afin de le promouvoir</i>	7
AXE 2 - UN TERRITOIRE ÉQUILIBRÉ RÉPONDANT À L'ENSEMBLE DES BESOINS DE LA POPULATION	8
1. RÉSIDER SUR LA COMMUNE	8
2. CONSERVER UNE DYNAMIQUE ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI	8
2.1. <i>Un tissu de commerces et services de proximité existant à préserver</i>	8
2.2. <i>Deux zones artisanales sur la commune</i>	8
2.3. <i>Les activités artisanales diffuses locales doivent être maintenues dans la mesure où elles ne génèrent pas de nuisances</i>	9
2.4. <i>Développer les activités touristiques</i>	9
3. OFFRIR DES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES AMÉLIORÉS AUX HABITANTS	9
AXE 3 - UNE QUALITÉ DE VIE À PRÉSERVER.....	10
1. AMÉLIORER LES DÉPLACEMENTS	10
1.1. <i>Les déplacements dans le bourg</i>	10
1.2. <i>Le stationnement visiteurs</i>	10
1.3. <i>Limiter les gaz à effet de serre en favorisant les déplacements alternatifs à la voiture</i>	10
2. PRÉSERVER LES PERSONNES ET LES BIENS DES RISQUES ET DES NUISANCES	10
2.1. <i>Intégrer le risque inondation dans le projet communal</i>	10
2.2. <i>Être vigilants quant aux défrichements pouvant générer des risques</i>	11
2.3. <i>Tenir compte des nuisances dues aux infrastructures de transport</i>	11
2.4. <i>Préserver la trame verte et bleue</i>	11
3. S'INSCRIRE DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENTS CLIMATIQUES.....	11
3.1. <i>S'inscrire dans un objectif de limitation de la consommation foncière et de l'artificialisation des sols</i>	11
3.2. <i>Favoriser une urbanisation économe en énergie et la production d'énergie renouvelable</i>	11
3.3. <i>Favoriser les secteurs desservis en assainissement collectif afin de préserver la trame bleue.</i>	12
3.4. <i>Faciliter l'accès aux nouveaux modes d'information et de télécommunication</i>	12

PRÉAMBULE

Pour répondre aux enjeux de son territoire, le Conseil Municipal de VION a décidé, le 31 mai 2018, de réviser son Plan Local d'Urbanisme.

Le PLU est l'expression du projet urbain de la commune et constitue le code de cohérence des diverses actions d'aménagement. A ce titre, il comporte un document spécifique à caractère prescriptif qui vient en appui du règlement et des plans de zonage : le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**.

Le code de l'urbanisme, précise à son article L.151-5 que « *Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

..... ».

Le PADD recherchera, dans le respect des articles L.101-1 et 101-2 du code de l'urbanisme :

- Un développement urbain maîtrisé en trouvant un équilibre entre renouvellement urbain et extension dans un souci de gestion économe du sol ;
- La mixité sociale et la mixité des fonctions permettant de répondre à la diversité des besoins et des ressources de la population ;
- La préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel ;
- la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- La préservation du climat et la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la maîtrise de la consommation énergétique notamment par la limitation des déplacements motorisés et la recherche d'une certaine densité ;
- Un développement permettant d'intégrer les personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie.

Le projet d'aménagement et de développement durables a pour fonction de présenter la réflexion communale quant à l'avenir de son territoire sur le moyen terme, environ une dizaine d'années.

C'est un document simple et accessible à tous les citoyens.

Il constitue le cadre de cohérence du PLU et des autres pièces réglementaires, mais le PADD n'est pas directement opposable aux autorisations d'urbanisme.

Il présente le projet de la commune et met en avant les thématiques fortes en termes de développement. Il est accompagné de cartes synthétiques permettant d'illustrer les différentes thématiques du projet de territoire. Il convient de considérer ces cartes comme des schémas de principe dont les limites restent générales. Les

concrétisations précises de ces données sont traduites à travers les autres pièces du PLU, notamment le zonage, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation.

Le PADD est défini en compatibilité avec les documents supra-communaux, notamment les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Rovaltain et du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération Arche Agglo.

UN DOCUMENT CONCERTÉ

Le PADD fait l'objet d'une concertation avec la population selon les modalités définies par la délibération du Conseil Municipal. Ce document est mis à la disposition des habitants accompagné d'un registre pour recueillir les observations.

Le P.A.D.D. permet de se projeter dans l'avenir selon des orientations définies par la collectivité pour la prochaine décennie. Sur la commune de Vion, le projet s'appuie sur trois axes d'intervention :

- Axe 1 - Vion, un territoire de ressources
- Axe 2 - Un territoire équilibré répondant à l'ensemble des besoins de la population
- Axe 3 - Une qualité de vie à préserver

DEVELOPPEMENT MAÎTRISÉ

Le projet communal de la prochaine décennie s'appuie sur la maintien d'une croissance, dans un contexte plus maîtrisé. Après des périodes de forte croissance démographique, l'évolution envisagée se limiterait à un taux de croissance démographique annuel de l'ordre de +0,5%. Cela porterait la population communale à un peu plus de 1000 habitants d'ici 10 ans.

Cette croissance démographique implique une production de l'ordre de 46 logements sur cette même période, soit une évolution de 3 à 4 logements par an.

Le potentiel de remises sur le marché de logements vacants et de résidences secondaires reste limité sur la commune. Un nombre de 2 logements mobilisés est envisagé.

Les densités bâties des opérations d'urbanisme encadrées par des OAP dans le PLU révisé s'inscriront dans les objectifs du Scot avec une densité de 18 logements à l'hectare.

Le besoin en foncier « neuf » pour répondre à l'ensemble des besoins de la commune est estimé à environ 3 hectares pour la période 2021/2031.

AXE 1 - VION, UN TERRITOIRE DE RESSOURCES

Le territoire de la commune de Vion se caractérise par une grande richesse de paysages et de biodiversité sur une petite surface. Si les paysages viticoles sont sans doute les plus emblématiques, car caractéristique de la vallée du Rhône, les rives du Rhône offrent un paysage plus naturel et sauvage. Sur le plateau à l'ouest du territoire, le paysage s'ouvre laissant place à une agriculture différente et des milieux naturels variés.

La volonté de la collectivité est de préserver les caractéristiques de son territoire et de valoriser l'ensemble de ces richesses qui ont façonnées le territoire au fil du temps.

1. DES ENJEUX DE PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

1.1. MAINTENIR ET RENFORCER LA TRAME VERTE ET BLEUE

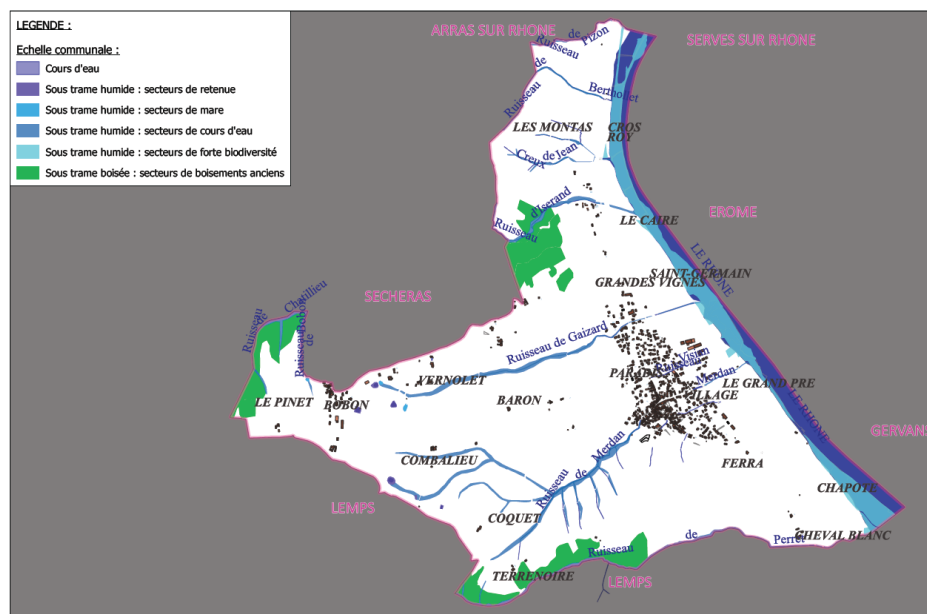
Vion a un rôle majeur à jouer dans la préservation de la trame verte et bleue à l'échelle régionale. A l'échelle communale, cela se traduit par un réseau de continuités écologiques se déclinant localement en sous-trames :

- La sous-trame humide est constituée par :
 - les secteurs humides à forte biodiversité comme la rive droite du Rhône,
 - les secteurs de cours d'eau dont il est important de protéger l'intégrité et la ripisylve,
 - les secteurs de mare et les secteurs de retenue.

Un projet de restauration de zones humides par la CNR est programmé le long du Rhône. Il concerne 6 casiers Girardon localisés au niveau du secteur de Bary et plus au Sud du territoire communal, au nord de la connexion entre la Via Rhôna et la voie communale sur le secteur de Chapote. Il s'agit de restaurer le fonctionnement de ces zones humides ayant subi une importante sédimentation.

- La sous-trame boisée correspond aux bois non humides et plus particulièrement les formations forestières de mélange de feuillus et de résineux endogènes non réguliers. Elle est constituée par les secteurs de forêt présumée ancienne.

L'objectif est d'assurer une continuité et une protection de cette TVB en évitant le fractionnement que représente l'urbanisation au sens large. Il s'agit également d'assurer leur préservation et leur pérennité par des prescriptions adaptées.



1.2. TRAVAILLER SUR LA PERMÉABILITÉ DE L'ENVELOPPE URBAINE

Le tissu urbain sur le bourg offre des capacités intéressantes de valorisation d'une trame verte urbaine. Cette trame verte urbaine est constituée de jardins traditionnels, de parcelles cultivées, d'arbres remarquables, d'alignements d'arbres, etc... qui méritent d'être identifiés et protégés afin d'assurer une perméabilité du tissu urbain éléments de cette trame verte.

L'objectif est également de participer à une perméabilité des sols nécessaire à une meilleure gestion des eaux pluviales.

2. UNE VOCATION AGRICOLE RECONNUE

Vion est une commune dont l'activité agricole revêt une importance particulière. Celle-ci se caractérise notamment par l'importance de la culture fruitière dans la vallée du Rhône, mais également par la reconnaissance qualitative de la viticulture sur les coteaux. Une agriculture plus traditionnelle tend à se développer sur le plateau à l'ouest du territoire.

L'objectif est d'assurer la préservation des terres agricoles et d'adapter le PLU à leur nature, tout en veillant à ne pas altérer des milieux naturels essentiels pour la biodiversité.

2.1. MAÎTRISER L'URBANISATION POUR ÉVITER LA DIMINUTION DU FONCIER DESTINÉ À L'AGRICULTURE

La maîtrise des enveloppes urbaines et de la consommation foncière permettra de conserver le foncier agricole. Cela implique de limiter l'étalement urbain et d'améliorer la densité bâtie.

A ce titre le projet communal privilégiera un travail sur le bourg, en cohérence avec les orientations du Scot. En dehors du bourg, il s'agit simplement de prendre en considération le bâti existant, que cela soit les quartiers excentrés ou l'habitat diffus, sans densification.

La densité bâtie actuelle, de 12 logements à l'hectare au total et de 10 logements à l'hectare pour les constructions neuves, doit être améliorée pour atteindre une densité minimum de 18 logements à l'hectare sur les opérations de constructions neuves.

La maîtrise de l'étalement urbain crée un contexte favorable à l'installation de nouvelles exploitations, plus particulièrement sur le plateau à l'ouest du territoire communal.

2.2. ASSURER LA NON CONSTRUCTIBILITÉ DU FONCIER AGRICOLE EN AOC VITICOLE

Les appellations viticoles impliquent de préserver strictement le foncier en ne permettant aucune consommation de foncier pour de la construction, y compris de bâtiments agricoles.

Il ne s'agira que de gérer les constructions existantes en ne permettant que les travaux possibles en zone agricole concernant les habitations, c'est-à-dire les extensions limitées et les annexes.



2.3. GÉRER LES INTERFACES ENTRE LES VIGNOBLES ET L'URBANISME POUR ÉVITER LES RISQUES

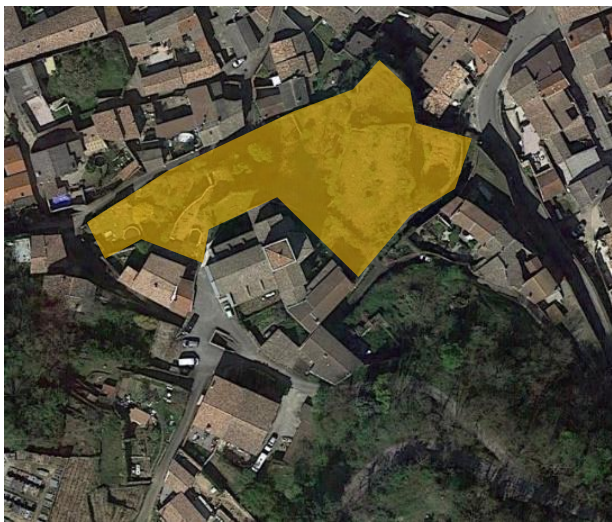
Les défrichements liés à la viticulture sur le foncier identifié en AOC peuvent être source de risque pour les biens et les personnes en ce qu'ils peuvent générer des couloirs d'écoulement d'eau pluviale voire des coulées de boue. Il sera nécessaire de limiter les risques en mettant en place des outils permettant de créer des limites végétalisées conséquentes freinant les écoulements. L'objectif est également de conserver autant que faire se peut, des distances suffisantes entre l'activité viticole et les zones urbaines.

3. UNE RICHESSE HISTORIQUE ET PATRIMONIALE

3.1. PROTÉGER LES SITES REMARQUABLES

Le patrimoine historique de la commune constitue également une ressource du territoire. Le bourg historique a conservé son organisation dense avec un réseau de voies étroites. Il est surplombé par l'Eglise Saint Martin classée Monument Historique.

La volonté est de mettre en valeur l'église et de ses abords, en préservant l'environnement direct du bâtiment qui offre aujourd'hui un paysage de terrasses vertes. L'ensemble des parcelles localisées au nord de l'église et inappropriées à la construction en raison d'un masque solaire important, de problèmes d'accessibilité et de sécurité, constitue ce promontoire végétalisé à protéger et à valoriser.



Secteur constituant le secteur à préserver au nord de l'église



La commune accueille également d'autres bâtiments ou ouvrages historiques qui peuvent être identifiés et mis en valeur. Ils peuvent prendre l'aspect d'éléments décoratifs de façade dans le bourg historique, de petit patrimoine comme les croix, d'ouvrages d'art, etc... Cette identification, associée à des prescriptions adaptées, protégera un patrimoine faisant partie intégrante de l'histoire de la commune.

3.2. VALORISER LES RESSOURCES DU TERRITOIRE AFIN DE LE PROMOUVOIR

Travailler à préserver les ressources du territoire est également le moyen de promouvoir le territoire et de développer l'économie touristique. Aujourd'hui la commune bénéficie du tracé de la Via Rhôna, en bord de Rhône. Le tracé se trouve à distance raisonnable du bourg mais ne participe pas suffisamment au dynamisme de la commune.

L'objectif est de travailler à :

- Une bonne cohabitation entre tous les déplacements sur les tronçons « partagés »
- Travailler la communication entre la Via Rhôna et le bourg, afin notamment que les activités économiques de la commune en bénéficient, comme le commerce, la restauration, les sites patrimoniaux à visiter
- Travailler sur l'accueil de ces touristes itinérants en termes d'informations, d'espaces d'accueil adaptés.

La présence d'un restaurant le long de la RD 86 est un atout. La réflexion sur un lieu d'accueil et d'information pourrait se faire sur le même secteur géographique.



La biodiversité peut également être mise en valeur par un travail d'aménagement et de pédagogie concernant les berges du Rhône. Ce travail sur les richesses naturelles de la commune est complémentaire à la valorisation patrimoniale. Une réflexion est à engager avec la CNR sur des aménagements d'espaces de repos et d'informations en bord de Rhône.

L'accueil de touristes implique du stationnement adapté qui ne vienne pas pénaliser le stationnement de proximité dans le bourg. Cela nécessite d'envisager du stationnement en périphérie du bourg et d'adapter la signalétique.

AXE 2 - UN TERRITOIRE ÉQUILIBRÉ RÉPONDANT À L'ENSEMBLE DES BESOINS DE LA POPULATION

Vion, bien que proche de Tournon-sur-Rhône, n'est pas une commune dortoir. Au-delà de l'habitat, elle offre aux habitants des équipements, des commerces et services, mais également de l'emploi. Le projet communal s'inscrit dans une volonté forte de maintenir ce dynamisme communal en favorisant le renouvellement de la population, l'amélioration des équipements et services, et en maintenant un tissu économique diversifié.

1. RÉSIDER SUR LA COMMUNE

La commune présente un niveau de services et d'équipements pouvant répondre à une population diversifiée en termes de classes d'âge et de typologie de ménages. Aujourd'hui l'accession à la propriété reste très majoritaire.

Il s'agit de compléter l'offre en habitat pour permettre des parcours résidentiels complets. Cela suppose de travailler à améliorer l'offre locative pour de jeunes ménages en particulier. Des orientations d'aménagement et de programmation permettront d'atteindre cet objectif sur des opérations neuves.

Un objectif minimal de 10% de logements sociaux sera produit sur l'enveloppe de logements prévue pour répondre aux objectifs de la commune sur la prochaine décennie.

Les capacités d'accueil seront privilégiées sur le bourg dans la vallée, prioritairement par comblement des dents creuses, voire en continuité du bourg sur des terrains non concernés par une appellation viticole.

Le bâti existant en dehors du bourg sera pris en compte, qu'il soit isolé ou sous forme de hameau comme à Bobon. Dans ce cas l'objectif est de permettre l'évolution du bâti existant, sans densification.

2. CONSERVER UNE DYNAMIQUE ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI

La commune offre un nombre d'emplois intéressant pour une commune comme Vion. Les objectifs sont de pérenniser ces activités économiques en cohérence avec les enjeux.

2.1. UN TISSU DE COMMERCES ET SERVICES DE PROXIMITÉ EXISTANT À PRÉSERVER

Le commerce de proximité est présent dans le bourg. Il s'agit de le maintenir, voire de le renforcer. La réflexion à mener sur le stationnement doit permettre de favoriser le commerce de proximité.

2.2. DEUX ZONES ARTISANALES SUR LA COMMUNE

Deux zones artisanales sont présentes sur la commune. Elles n'offrent pratiquement plus de capacités d'accueil. Il est important de conserver le caractère économique de ces sites en adaptant le règlement à la nature des activités. Dans une logique de limitation de la consommation foncière une même logique de densification bâtie pourra être mise en place par un règlement adapté.

Il sera tenu compte des activités liées à la filière agricole présentes dans la zone du Barry.



2.3. LES ACTIVITÉS ARTISANALES DIFFUSES LOCALES DOIVENT ÊTRE MAINTENUES DANS LA MESURE OÙ ELLES NE GÉNÈRENT PAS DE NUISANCES

Quelques activités artisanales sont présentes sur la commune en dehors des enveloppes bâties. Il s'agit de tenir compte de ces activités existantes en permettant leur maintien, voire des évolutions limitées dans la mesure où elles ne génèrent pas de nuisances ou de risques et dans la mesure où elle n'expose pas les personnes à des risques ou des nuisances.

2.4. DÉVELOPPER LES ACTIVITÉS TOURISTIQUES

Vion possède des atouts en termes de tourisme de proximité et de tourisme vert. Cela suppose d'avoir une réflexion globale de valorisation des ressources du territoire pour organiser et développer ce type de tourisme.

En travaillant à :

- Mieux développer les échanges avec la Via Rhôna

Le tracé de la Via Rhôna ne passe pas le bourg. un travail de communication est à réaliser pour améliorer les échanges entre le bourg notamment, et l'axe touristique.

- Valoriser les capacités d'hébergement touristique

La commune possède des capacités d'hébergement avec le camping au bord de l'Iserand. Cet équipement touristique s'adapte à la présence de la Via Rhôna. Il s'agit d'intégrer le site dans la politique d'accueil touristique, dans le respect des continuités écologiques et de la prévention des risques.

3. OFFRIR DES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES AMÉLIORÉS AUX HABITANTS

Il existe des lieux, sur la commune, répondant aux besoins des associations en particulier. Cependant il n'existe pas aujourd'hui de lieu permettant d'accueillir des manifestations et événements culturels d'échelle communale.

La localisation de cet équipement est importante pour ne pas créer de nuisances et permettre des espaces de stationnement suffisants. La commune est propriétaire d'un terrain en continuité de la zone artisanale du Bary qui répond aux impératifs de localisation.

La réalisation d'un nouvel équipement peut être l'occasion d'intégrer une relocalisation du boulodrome et de valoriser le boulodrome actuel, par exemple en espaces d'information et d'accueil pour les touristes et visiteurs.

AXE 3 - UNE QUALITÉ DE VIE À PRÉSERVER

1. AMÉLIORER LES DÉPLACEMENTS

1.1. LES DÉPLACEMENTS DANS LE BOURG

La collectivité souhaite mener une réflexion sur le stationnement dans le bourg. Cela passe par plusieurs actions :

- Hiérarchiser le stationnement en tenant compte des usages (touristique et de loisirs, résidentiel, de courte durée la desserte des commerces et équipements)
- Trouver de nouveaux espaces de stationnement dans ou proche du bourg,
- Travailler la signalétique liée au stationnement

La réflexion sur le bourg doit favoriser les déplacements mode doux en valorisant notamment le réseau de liaisons piétonnes existant : un réseau de cheminements existe forme de passages ou venelles, qui mérite d'être amélioré de manière à limiter la circulation dans le bourg.



sous

1.2. LE STATIONNEMENT VISITEURS

Le secteur de l'église attire de nombreux visiteurs alors qu'il présente de réelles difficultés de circulation. Les capacités de stationnement sont particulièrement limitées. La valorisation de ce site passe par la préservation des abords et des accès piétons qui doivent être privilégiés. Si une réflexion peut être menée pour créer quelques places de stationnement, il est nécessaire de privilégier des stationnement extérieurs au secteur et d'améliorer la signalétique à l'usage des visiteurs pour favoriser les liaisons piétonnes.

1.3. LIMITER LES GAZ À EFFET DE SERRE EN FAVORISANT LES DÉPLACEMENTS ALTERNATIFS À LA VOITURE

Le transport collectif est une compétence intercommunale à laquelle participe la commune de Vion. Dans la logique d'une réflexion sur le stationnement, celle-ci intégrera les points de desserte en transport collectif en particulier dans le bourg.

La Via Rhôna, dont la vocation première est touristique, permet également de rejoindre la commune de Tournon-sur-Rhône à mode doux de manière plus sécurisée que le long de la RD 86.

2. PRÉSERVER LES PERSONNES ET LES BIENS DES RISQUES ET DES NUISANCES

2.1. INTÉGRER LE RISQUE INONDATION DANS LE PROJET COMMUNAL

La commune est concernée par le risque inondation lié au Rhône et aux ruisseaux affluents. Le projet communal assurera la non constructibilité des zones à risque fort (rouge). Les possibilités sur les secteurs à risque modéré devront être cohérentes avec le règlement du plan de prévention du risque inondation.

Le PLU permettra d'avoir une réflexion préventive en assurant une meilleure gestion des eaux pluviales à la parcelle, mais également en préservant une trame verte urbaine.

2.2. ÊTRE VIGILANTS QUANT AUX DÉFRICHEMENTS POUVANT GÉNÉRER DES RISQUES

Les défrichements réalisés sur la commune et plus particulièrement sur les côteaux, ne doivent pas aggraver le risque inondation en amenant des volumes d'eau pluviale qui aggraveraient le risque inondation et ne pas créer des ruissellements d'eau pluviale ou de boue exposant les habitations à des risques.

2.3. TENIR COMPTE DES NUISANCES DUES AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Le bourg de Vion est traversé par une voie classée à grande circulation (RD86) et la voie ferrée.

L'axe routier génère une zone d'inconstructibilité le long de la voie permettant d'éloigner les nouvelles constructions en dehors de l'enveloppe urbaine. Un secteur d'habitat et d'activité économique est localisé entre la RD 86 et la voie ferrée.

L'objectif est de ne pas densifier les secteurs soumis à des contraintes multiples comme c'est le cas de la zone bâtie comprise entre la voie ferrée et la route départementale 86.

A l'inverse, les activités ou équipements, moins gênés par les incidences des infrastructures de transport, pourront être localisés sur ces secteurs.

2.4. PRÉSERVER LA TRAME VERTE ET BLEUE

La traduction d'une trame verte et bleue favorise l'adaptation aux changements climatiques d'un territoire puisque

- les zones humides deviennent maintenant des réservoirs d'eau (canicule, prévention des inondations, ...)
- les forêts sont des protections des sols et des bassins versants

3. S'INSCRIRE DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENTS CLIMATIQUES

3.1. S'INSCRIRE DANS UN OBJECTIF DE LIMITATION DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Au cours des 10 dernières années, le développement communal global a entraîné la consommation de 4 hectares de foncier pour l'ensemble des fonctions (période 2011/2021).

L'objectif est de limiter la consommation foncière pour la réalisation d'une offre nouvelle en logements à environ 3 hectares, uniquement en dent creuse au sein de l'enveloppe urbaine du bourg et sans extension de celle-ci.

La volonté est également de limiter la consommation foncière pour les fonctions autres que l'habitat en deçà de 0.5 hectare sur la prochaine décennie.

3.2. FAVORISER UNE URBANISATION ÉCONOME EN ÉNERGIE ET LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

Le projet communal s'inscrira dans une volonté de favoriser une urbanisation économe en énergie. Pour cela, il est nécessaire :

De tenir compte des masques solaires dans l'urbanisation future. La topographie du bourg est particulière, ce dernier étant niché au pied d'un relief qui s'élève rapidement. Cette particularité a pour incidences de laisser certains secteurs mal exposés. Le projet communal veillera à privilégier des secteurs constructibles offrant un ensoleillement suffisant.

De travailler un règlement adapté permettant des constructions économes en énergie et utilisant des énergies renouvelables.

3.3. FAVORISER LES SECTEURS DESSERVIS EN ASSAINISSEMENT COLLECTIF AFIN DE PRÉSERVER LA TRAME BLEUE.

La préservation de la trame bleue implique de travailler également sur la qualité de l'eau. La capacité de la station d'épuration laisse suffisamment de marge par rapport au nombre de raccordements actuels. Il est donc essentiel de privilégier les secteurs raccordés.

3.4. FACILITER L'ACCÈS AUX NOUVEAUX MODES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATION

La qualité des communications électroniques représente à la fois une qualité de vie communale et favorise le télétravail, les démarches de la vie quotidienne. Cela participe à la limitation des déplacements et à l'effet négatif des déplacements sur la qualité de l'air.

Si la commune n'a pas de compétence en ce qui concerne le déploiement de ces NTIC, elle peut anticiper la desserte future par un règlement prévoyant les réservations nécessaires dans les nouvelles constructions.

Projet d'Aménagement et de Développement Durable

AXE 1 - VION, UN TERRITOIRE DE RESSOURCES

Des enjeux de préservation de la biodiversité

Maintenir et renforcer la trame verte et bleue :

-  Trame bleue à restaurer
-  Trame bleue
-  Trame verte
-  Travailler sur la perméabilité de l'enveloppe urbaine

Une vocation agricole reconnue

-  Maîtriser l'urbanisation...
-  ... pour éviter la diminution du foncier destiné à l'agriculture
-  Siège d'exploitation agricole

-  Assurer le non constructibilité du foncier agricole en AOC viticole
-  Gérer les interfaces entre les vignobles et l'urbanisme pour éviter les risques

Une richesse historique et patrimoniale

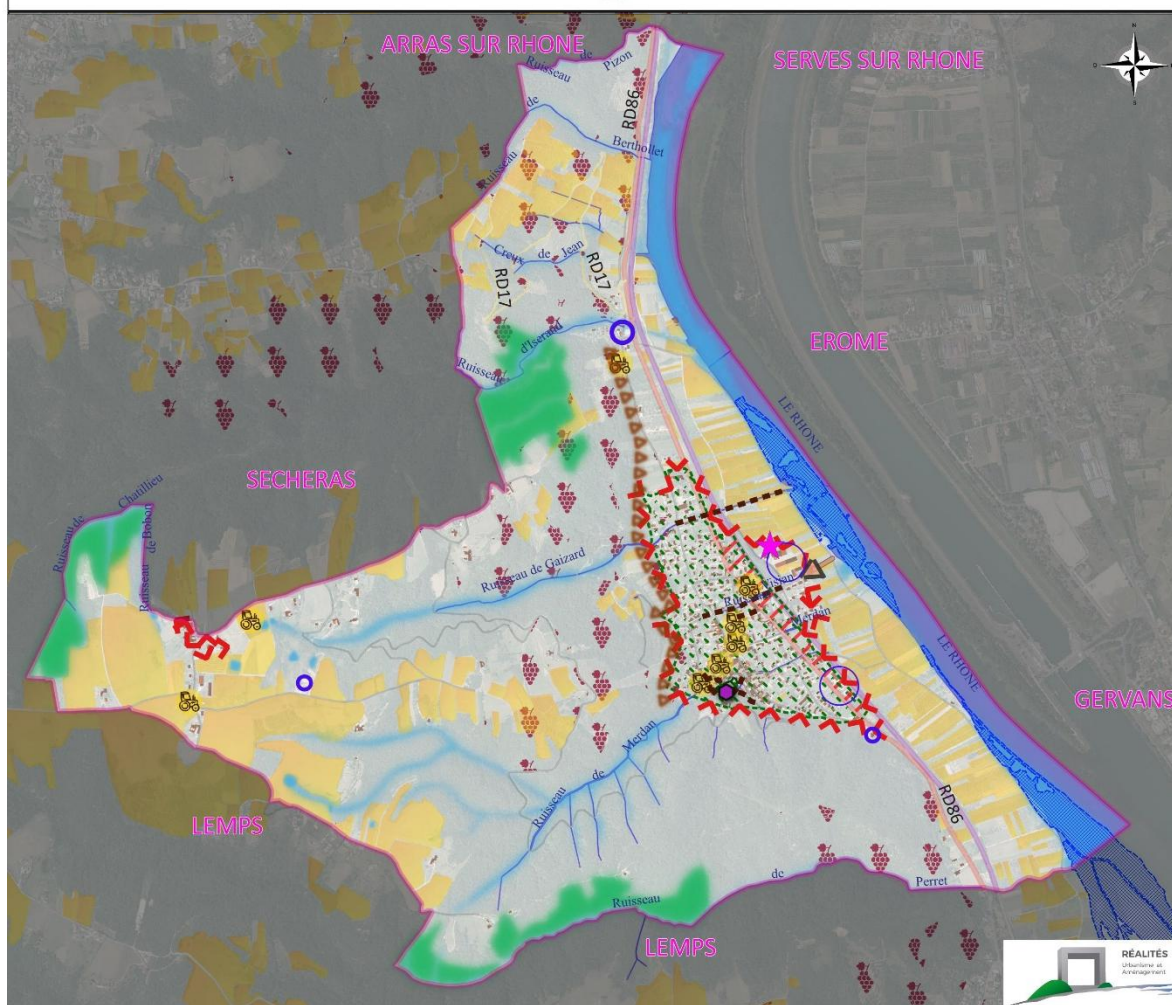
-  Mettre en valeur l'église...
-  ...et ses abords

Valoriser les ressources du territoire afin de le promouvoir

-  Mieux développer les échanges avec la Via Rhôna

AXE 2 - UN TERRITOIRE ÉQUILIBRÉ REpondant A L'ENSEMBLE DES BESOINS DE LA POPULATION

-  Conserver une dynamique économique sur le territoire
-  Offrir des équipements et services améliorés aux habitants



Projet d'Aménagement et de Développement Durable

AXE 1 - VION, UN TERRITOIRE DE RESSOURCES

Des enjeux de préservation de la biodiversité

Maintenir et renforcer la trame verte et bleue :

-  Trame bleue à restaurer
-  Travailler sur la perméabilité de l'enveloppe urbaine

Une vocation agricole reconnue

-  Maîtriser l'urbanisation...
-  ... pour éviter la diminution du foncier destiné à l'agriculture
-  Siège d'exploitation agricole
-  Assurer le non constructibilité du foncier agricole en AOC viticole
-  Gérer les interfaces entre les vignobles et l'urbanisme pour éviter les risques

Une richesse historique et patrimoniale

-  Mettre en valeur l'église...
-  ...et ses abords

Valoriser les ressources du territoire afin de le promouvoir

-  Mieux développer les échanges avec la Via Rhôna

AXE 2 - UN TERRITOIRE ÉQUILIBRÉ REpondant A L'ENSEMBLE DES BESOINS DE LA POPULATION

-  Offrir des équipements et services améliorés aux habitants
-  Conserver une dynamique économique sur le territoire

AXE 3 - UNE QUALITE DE VIE A PRÉSERVER

Améliorer les déplacements :

-  Hiérarchiser le stationnement en tenant compte des usages
-  Limiter les gaz à effet de serre en favorisant les déplacements alternatifs à la voiture
-  Favoriser les déplacements modes doux en valorisant le réseau de liaisons piétonnes existant
-  Préserver les personnes et les biens des nuisances et des risques :
-  Tenir compte des nuisances dues aux infrastructures de transport
-  Intégrer le risque inondation dans le projet communal

